

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Mutualisation du service
d'Observatoire Fiscal
avec la CAVP**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

10/10/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 19
septembre 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-073

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 25 septembre 2025
=====

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M.
REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme BARROCA, M.
CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme SERVAIS donne
pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme
KERGUIDUFF, Mme LE BRAS donne pouvoir à Mme CERIANI, M.
JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne
pouvoir à M. REMOND, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme
GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M.
CHANDELIER, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme DUMITRU, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Pascal SEIGNÉ pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Pascal SEIGNÉ est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission plénière du 16 septembre 2025

ANNEXE :

Convention de mise à disposition du service

La Communauté d'agglomération Val Parisis souhaite proposer la mutualisation du service d'observatoire fiscal à ses communes membres.

Ce service a pour objectif de renforcer la maîtrise, la fiabilisation et l'optimisation des recettes fiscales communales. Les communes intéressées bénéficieront d'un logiciel dédié et de l'accompagnement d'un agent de la CAVP. Par ailleurs, des prestations complémentaires seront proposées, telles que la préparation à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ou la détection d'anomalies fiscales.

Le coût de ce service sera partagé : 50 % à la charge de la CAVP, et 50 % répartis entre les communes selon leur population.

Le coût du service est supporté par la CAVP et les communes adhérentes signataires de la manière suivante :

- prise en charge de 50 % du coût du service par la communauté d'agglomération,
- répartition des 50 % restants au prorata de la population de l'ensemble des communes membres de la CAVP.

La part des Communes ne participant pas à la mutualisation de ce service sera à la charge de la CAVP, en complément de la moitié des coûts du service.

Le coût pour la commune de Beauchamp serait de 1 330€ annuel.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la mutualisation du service d'observatoire fiscal proposé par la CAVP,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 10/10/2025

Le secrétaire de séance,

A blue circular official stamp of the Mairie de Beauchamp (Val d'Oise) is placed over the signature of the secretary. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE BEAUCHAMP', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '(VAL D'OISE)'.

Pascal SEIGNÉ

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mairie de Beauchamp (Val d'Oise) is placed over the signature of the Mayor. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE BEAUCHAMP', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and '(VAL D'OISE)'.

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250925-2025-073-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025